

LA TENTATION ARGUMENTATIVE DU TEXTE DE BREVET D'INVENTION

Julien BORDERIEUX
Université d'Orléans
France

Résumé : Le présent article explore le rôle multidimensionnel des animateurs de talk-shows en tant que scripteurs et sujets médiatiques, et examine leur influence sur la construction du discours et la potentielle manipulation du public. Adoptant une approche théorique ancrée dans la sociologie des médias et la communication médiatique, l'étude s'appuie sur les travaux de chercheurs tels que Jean-Louis Missika, Dominique Wolton et Pierre Bourdieu. L'analyse d'extraits des émissions « On n'est pas couché » et « C à vous » révèle que les animateurs exercent un pouvoir considérable sur le cadrage des discussions et la perception du public, influençant ainsi l'opinion même lorsque les arguments présentés sont sujets à caution. En somme, les talk-shows constituent des espaces complexes de communication médiatique où les discours véhiculés exigent une vigilance accrue du public.

Mots-clés : Brevet industriel, rhétorique scientifique, discours argumentatif, descriptivisme, ascriptivisme, Grice, littérature grise.

THE ARGUMENTATIVE TEMPTATION OF THE INVENTION PATENT TEXT

Abstract : The contribution considers the industrial patent text (or invention patent) as a strategic scientific document for claiming the authorship of an invention. Although it is based on shared scientific truths whose statement is constructed in accordance with Grice's conversational maxims (1975), it also presents very clear rhetorical aspects aimed at positively influencing the perception of the invention, and thus engaging in persuasion towards the reader. The article presents the editorial, legal, and economic principles of the patent, clearly highlighting its argumentative nature. It situates the invention patent text within the debate between objective and argumentative discourse, exploring the tension between descriptivism and prescriptivism frequently observed in the grey literature.

Keywords : Industrial patent, scientific rhetoric, argumentative discourse, descriptivism, prescriptivism, Grice, grey literature.

Introduction

Dans le domaine des textes technologiques couramment produits et utilisés dans le milieu industriel, le texte de brevet d'invention (ou texte de brevet industriel) est central et stratégique, tant il concentre des informations liées à l'innovation. L'expression « guerre des brevets », qui renvoie à l'opposition de grandes firmes internationales autour de l'idée de paternité d'invention, illustre parfaitement l'importance accordée à ce type de texte dans les secteurs de l'industrie et de la haute technologie (on se souvient par exemple du litige Apple vs. Samsung en 2011, lorsque Apple a intenté une action en justice contre Samsung pour violation de brevets liée à ses produits électroniques, notamment les *smartphones* et les tablettes. Ce litige s'est ensuite étendu à plusieurs juridictions à travers le monde et s'est poursuivi pendant plusieurs années, avec des rebondissements et des décisions de justice tout au long de la période¹). Si « le brevet sert aujourd'hui d'arme stratégique dans des guerres technologiques planétaires » (C. Frouart, 2013), il est intéressant de se pencher sur son élaboration textuelle, de l'explorer de manière à apprécier le degré de complexité de sa rédaction et les mécanismes qui lui sont propres. Les enjeux (technologiques, financiers) d'un tel type de texte sont tels qu'il peut être instructif d'y mesurer la part de rhétorique qui se mêle à la présentation d'éléments technologiques et scientifiques objectifs. En effet, si l'« (u)ne des principales fonctions du système des brevets est la diffusion de l'information technique² », ce système confère également un titre de propriété à l'inventeur qui dépose le brevet sur son invention. Ce droit de propriété ouvre la porte à l'élaboration de stratégies rhétoriques visant tout à la fois :

- à décrire l'invention suffisamment pour en revendiquer la pleine paternité ;
- à ne pas trop en dévoiler (*i.e.* éviter les débordements descriptifs) de manière à empêcher la concurrence d'imaginer les prolongements possibles de l'invention concernée ;
- mais aussi à dénigrer les inventions antérieures de façon à asseoir l'utilité de celle dont fait l'objet le dépôt de brevet.

¹ Voir *Les Échos* du 28 juin 2018 : <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/un-accord-trouve-entre-apple-et-samsung-sur-les-brevets-133863>

² Voir le site de l'Office Mondial de la Propriété Industrielle : <https://www.wipo.int/patent-law/fr/developments/research.html>

Comme on le voit, la « fabrique de l'innovation » (C. Frouart, 2013) ne va pas sans une multitude d'arrière-pensées et la seule description scientifique est mâtinée de mouvements rhétoriques précis qu'il est ici envisagé de mettre au jour.

Il est par ailleurs usuel de décrire le projet de dépôt de brevet dans le cadre d'une stratégie assumée de gestion de portefeuilles de brevets (voir par exemple P. Breesé, 2002). Déposer un brevet, c'est alors pour une entreprise opter pour un axe de développement qui souvent n'est pas lié directement à des impératifs scientifiques. L'objectif poursuivi par l'entreprise peut ainsi être économique, commercial ou publicitaire : comme par exemple déposer un brevet pour montrer que l'on est innovant, ou encore recourir à la technique du dépôt de brevets intensif pour marquer son territoire dans un domaine technologico-industriel donné. Déposer un brevet peut également servir à rentrer dans un jeu de négociations avec la concurrence (revendre un brevet, associer des brevets d'entreprises distinctes pour réaliser une *joint-venture*, etc.). Le texte de brevet d'invention est donc ici, d'un point de vue pragmatique, entièrement tributaire des visées stratégiques du déposant.

Comme on le comprend, dire le technologique n'est pas simplement une entreprise purement descriptiviste qui n'aurait pour seul but que de décrire strictement le réel, mais s'accompagne souvent d'un projet argumentatif qui place ce type de discours du côté de l'ascriptivisme tel que posé par J.-C. Anscombe (1995 : un « ascriptivisme modéré (...) : [l]e sens profond d'un énoncé n'est pas tant de décrire un état de choses que de rendre possible une certaine continuation du discours au détriment d'autres », p. 189). Et cela même si toutes les « lois du discours » (J.-C. Anscombe, O. Ducrot, 1983, p. 51 *et sq.*) positives visant à éviter la déformation de la réalité sont bel et bien respectées en surface par le texte de brevet d'invention. Nous verrons notamment que le modèle des maximes conversationnelles de P. Grice (1975) est généralement suivi par un inventeur revendiquant la paternité d'une invention donnée, — mais en surface uniquement. Dans quelle mesure les textes de brevet d'invention respectent-ils les maximes conversationnelles de Grice, et quelles sont les implications de ce respect pour l'évaluation de la clarté, de la pertinence et de l'ambiguïté du discours scientifique ?

Dans cette volonté de décrire le texte de brevet d'invention comme un type de texte technologique et scientifique marqué, ancré dans le domaine des sciences appliquées et du progrès industriel, nous

envisagerons également les mouvements argumentatifs qui le parcourent et le caractérisent, et en font un discours scientifique singulier. Comment les caractéristiques linguistiques des textes de brevet d'invention contribuent-elles à la construction d'une image de la scientificité et de l'objectivité, tout en dissimulant des tensions rhétoriques sous-jacentes ?

Dans un premier temps, nous présenterons les caractéristiques de ce type de texte, puis nous montrerons qu'il cherche globalement à respecter un cadre de discours objectif qui fait de lui un véritable objet gricéen, c'est-à-dire un discours qui obéit à des règles censées garantir l'énonciation de vérités claires, pertinentes et sans ambiguïté destinées à faire progresser l'homme de l'art dans un domaine technique concerné. Enfin, sous cette surface d'objectivité, nous envisagerons les tensions rhétoriques qui travaillent ce texte, et nous nous pencherons sur la dualité descriptivisme/ascriptivisme qui en découle.

1. Présentation du texte de brevet d'invention

Nous commencerons par présenter les caractéristiques générales d'un texte de brevet d'invention : son contexte d'écriture, ses aspects techniques et juridiques sur le plan linguistique, et proposerons une rapide modélisation de son schéma rédactionnel.

1.1. Un texte objet de toutes les attentions

Un brevet d'invention est un texte de description technique destiné à être validé, pour dépôt, auprès d'un organisme officiel d'études des brevets industriels (tel que l'INPI en France, l'OAPI en Côte d'Ivoire³, etc.). Ce texte, une fois approuvé (il existe une série de critères de brevetabilité stricts à respecter⁴), offre alors la possibilité de revendiquer la paternité d'une innovation spécifique, reconnue comme réalisable sur le plan technologique et susceptible d'applications industrielles. Cette reconnaissance de l'inventeur sur son invention permet d'adopter diverses stratégies d'utilisation du brevet (protection de l'invention, exploitation, vente, promotion de sa propre notoriété en tant qu'inventeur, etc.). Ce type de document est scruté par la concurrence industrielle, par les structures de recherche, mais aussi par les États qui ont un droit de préemption sur certains brevets quand leur

³ Chaque pays possède son propre office de brevets, sachant qu'il existe un Office mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

⁴ Pour ces critères, voir par exemple M. Dupuis (2017, p. 253 *et sq.*).

intérêt national est en jeu (ex. de la catégorie F de la CIB⁵, qui concerne les domaines « armement ; sautage »). L'intelligence économique renforce cet aspect hautement stratégique du texte de brevet, ce dernier finissant par être révélé au grand public après une période de dix-huit mois de stricte confidentialité à partir du dépôt. Cette phase est généralement utilisée par l'inventeur pour lancer l'exploitation commerciale de son invention avec une avance sur ses concurrents à venir.

À première vue, le contenu de ce type de texte est principalement technique et juridique.

1.2. Un texte à teneur technologique, scientifique et juridique

Le texte de brevet industriel mêle différents discours : le discours techno-scientifique, ainsi que le discours juridique.

1.2.1. Discours techno-scientifique

Le brevet d'invention abonde en terminologie scientifique et technique, ce qui lui confère un statut de texte très spécialisé relevant du domaine des sciences appliquées : les descriptions techniques dominant, et elles s'appuient généralement sur le rappel de principes scientifiques théoriques expliquant le fonctionnement de l'invention présentée. On y croise le langage et le style propres à la description scientifique (narrateur invisible, ton impersonnel, emploi du présent de vérité générale, jargon savant, etc.). Ce style technique vise à assurer une description objective de l'invention, et l'image donnée du lecteur idéal de ce type de texte est résumée par l'expression « homme de l'art », ou « homme du métier », qui désigne une personne qualifiée dans le domaine d'expertise concernant le brevet déposé, et possédant les connaissances techniques générales lui permettant de comprendre comment l'invention proposée résout de manière ingénieuse un problème identifié dans le domaine concerné.

1.2.2. Discours juridique

Une autre caractéristique du brevet d'invention est son recours à des incises juridiques, puisque ce type de texte est utilisé comme objet de discussion dans les cas de litige sur la paternité de telle ou telle invention, et sur les droits qui en découlent. La partie « Revendications » est obligatoire dans le texte, et liste de manière

⁵ Classification Internationale des Brevets.

systématique les caractéristiques techniques revendiquées sur l'invention concernée, en s'efforçant de les étendre aux principales variantes de l'invention originelle, selon un principe d'incrémentation syntaxique (la Revendication 2 reprenant la structure de la Revendication 1 en lui adjoignant un nouvel élément, et ainsi de suite).

1.3. Un texte modélisable

Le texte de brevet d'invention a ceci de spécifique qu'il suit une trame rédactionnelle très codifiée, avec des formules et des sections de texte identiques d'un texte à l'autre.

1.3.1. Indications rédactionnelles officielles

Les Offices de brevet dispensent bon nombre de règles d'écriture à appliquer au texte de brevet d'invention, et depuis les années 70⁶ est prescrit un ordre précis des parties descriptives attendues dans un brevet : titre, abrégé, principe, état de l'art antérieur, description détaillée, revendications, annexes avec schémas, etc. Ce sont là autant de *topoi*⁷ rédactionnels auxquels le rédacteur du texte de brevet ne saurait déroger. Faute de place, nous ne détaillons pas ici les formules syntaxiques récurrentes, les formes figées ou encore les termes lexicaux récurrents d'un texte de brevet à l'autre, mais ils ont été repérés et commentés par ailleurs (J. Borderieux, 2013).

1.3.2. Possibilité de modélisation

Les éléments linguistiques spécialisés, tant techniques, scientifiques que juridiques, ainsi que la récurrence de leur formulation produisent un formatage serré qui donne au texte de brevet d'invention, dans sa forme globale comme particulière, un caractère prédictif. L'exhaustivité des éléments qui le composent permettent même de proposer une modélisation de ce type de texte. Chacun des éléments constitutifs du texte (abrégé, description, revendications, etc. : leur nombre et leur place — *i.e.* la *dispositio* — sont toujours les mêmes) est délimité par des marqueurs linguistiques spécifiques, et suit un ordre invariant dans le déroulement du texte, avec une tendance à clore celui-ci dès lors que tous les éléments attendus ont été affichés, — ce qui fournit une cohérence textuelle très forte à ce type de texte.

⁶ L'Arrangement de Strasbourg, qui unifie internationalement la classification des types d'invention (et donc la manière de les présenter), date de 1979.

⁷ *topos* : ici défini comme forme écrite « partagée par le groupe », se caractérisant notamment par des cas de stéréotypie et d'expressions figées (S. Mejri, 2010).

À titre d'exemples, nous donnons ci-dessous un canevas de cette modélisation textuelle, avec des échantillons d'expressions invariante⁸ :

Éléments constitutifs du texte de brevet	Marqueurs linguistiques spécifiques
Titre	Phrase nominale
Abrégé	« Dispositif caractérisé par... »
Principe de fonctionnement	« La présente invention concerne... »
État de l'art	« L'art antérieur... »
Inconvénients de l'art antérieur	« Cependant... l'un des inconvénients... »
Avantages de l'invention	« Le procédé est innovant car..., et présente l'avantage de... »
Description détaillée	« Ce dispositif est caractérisé en ce qu'il comporte... »
Exemples de réalisations de l'invention	« Selon un mode particulier de réalisation de l'invention... » (en anaphore)
Annonces des schémas d'illustrations	« Les dessins annexés illustrent l'invention. »
Revendications	« Selon un mode particulier de réalisation de l'invention... » (en anaphore, avec ajout incrémental)

2. Vérités scientifiques et maximes conversationnelles

Le texte de brevet d'invention présente en surface toutes les marques d'un discours objectif destiné à délivrer une vérité technique acceptable par le lecteur connaisseur du domaine concerné par l'invention : il énonce des faits logiques et appuyés sur la rationalité, dans un cadre positiviste. En tant que discours, il suit les règles conversationnelles de P. Grice (1975).

2.1. Rationalité du texte de brevet d'invention

Le texte de brevet d'invention est dès l'origine destiné à faire progresser la vérité scientifique : il est conçu pour énoncer des faits techniques vrais, démontrables, en vue de contribuer au développement

⁸ D'après J. Borderieux, 2013, p. 298.

de la technologie humaine. Ce type de texte s'inscrit clairement dans le cadre d'un discours rationnel et objectif qui fait de la *divulgation technique* la base du progrès technologique. Cette mission de dire le technologiquement vrai est à la base d'un « encouragement de la diffusion des connaissances techniques » (P. Breesé, 2002, p. 18) et certains en font même le centre d'une « théorie de l'encouragement » (B. Remiche, 2002) qui stimule l'innovation mondiale à partir de l'accès aux brevets de tous par tous, puisqu'un brevet est *in fine* publié sur les moteurs de recherche des bases de brevets mondiales. Cette clarification du fonctionnement technique par la description précise et détaillée de l'invention permet à « l'homme de l'art » (*i.e.* le technicien averti) de comprendre nettement les tenants et les aboutissants de l'invention en question, de soulever le couvercle de la « boîte noire » technologique (B. Latour, 1989) et de s'approprier une connaissance technique innovante. Un texte de brevet d'invention ne peut donc pas *a priori* cultiver l'ambiguïté ou laisser dans l'ombre telle ou telle information nécessaire à la compréhension du fonctionnement de l'invention.

2.2. Le brevet d'invention, objet gricéen

Cet impératif de clarté (au moins en surface, car l'on verra dans la 3^{ème} partie que les choses sont à nuancer) constitue l'une des règles de rédaction qui régissent le texte de brevet industriel. En matière de lois du discours (O. Ducrot, 1979), le texte de brevet renforce d'ailleurs d'autant plus sa crédibilité de discours rationnel et cohérent qu'il respecte à la lettre les maximes conversationnelles de P. Grice (1975). Toutes les maximes (destinées à produire la conversation idéale selon Paul Grice, mais nous transposons ici ses propos à un discours écrit) sont respectées, ce que nous pouvons rassembler dans le tableau ci-dessous :

Maximes conversationnelles (P. Grice, 1975, 1989)	Correspondances avec le texte de brevet d'invention
Que votre contribution soit aussi informative que nécessaire.	Forcément respectée pour prouver que l'on maîtrise le mécanisme de l'invention soumise (sans quoi le dépôt de brevet est impossible).
Que votre contribution ne soit pas plus informative que nécessaire.	Sous peine de livrer des informations stratégiques à la concurrence.
Ne dites pas ce que vous croyez être faux.	S'efforcer de dire le vrai est le fondement de la logique technique et scientifique, dans un contexte d'objectivité. Cf. R. Descartes (1637), partie II, 1 ^{er} précepte (« ne recevoir jamais aucune chose pour vraie que je ne la connusse évidemment être telle »).
Ne dites pas ce que vous n'avez pas de raisons suffisantes de considérer comme vrai.	Cf. remarque précédente.
Soyez pertinent.	Le texte de brevet doit convenir exactement à l'objet dont il s'agit (on ne saurait parler d'une invention autre que celle que l'on revendique)
Évitez de vous exprimer de manière obscure. + Évitez l'ambiguïté.	Sous peine de ne pas être compris de « l'homme de métier », et donc de ne pouvoir déposer de brevet.
Soyez bref.	L'étymologie de brevet (<i>brevis</i>) est justement « bref » : c'est un texte qui doit se lire rapidement
Soyez ordonné.	La <i>dispositio</i> du texte de brevet est avérée (cf. <i>supra</i> , 1.3.2.) ; on peut ici aussi citer le 3 ^{ème} précepte de R. Descartes (1637) : « conduire par ordre (s)es pensées »

Le caractère positif et expositif du texte de brevet d'invention sort renforcé du respect de ces maximes gricéennes, et ce dernier point permet de parler à son propos d'objet gricéen, c'est-à-dire d'un élément

de discours méthodiquement soumis à la logique de la *contribution* selon Grice, avec tous les aspects de bon sens, de cohérence et de clarté associés à cette notion de contribution.

3. Mouvements rhétoriques dans le texte de brevet

Si le texte de brevet industriel, véritable document d'intelligence économique et technologique, est rédigé par les entreprises dans le but d'influencer la réalité en revendiquant la paternité d'une invention, il est parcouru de tensions rhétoriques nettement palpables. En effet, en gardant certains éléments dans le secret (pour que la concurrence n'en apprenne pas trop sur l'invention concernée) tout en divulguant néanmoins ce qui est nécessaire à la protection de l'invention, ce type de texte maintient un équilibre délicat entre rétention et divulgation partielle d'informations. Cette complexité rhétorique mérite d'être soulignée, en tant que système argumentatif intégré à un discours scientifique.

3.1. Utilisation du *pro* et *contra* : inconvénients de l'art antérieur et avantages de l'invention proposée

L'aspect argumentatif contenu dans le texte de brevet est tout d'abord notable dans l'enchaînement de deux parties spécifiques de ce type de texte, qui sont des passages obligés précédant la description détaillée de l'invention : l'énumération des inconvénients des inventions antérieures à l'invention revendiquée (ce que l'on appelle communément l'état de l'art, ou art antérieur), suivie immédiatement de l'énumération des avantages de l'invention revendiquée. D'un point de vue argumentatif, il est préférable de commencer par exposer les aspects négatifs des inventions antérieures à celle décrite dans le texte du brevet, afin de mieux mettre en valeur par la suite les qualités de l'invention décrite. Inverser ces deux parties affaiblirait l'ensemble argumentatif concerné, et force est de reconnaître que l'enchaînement {Inconvénients de l'art antérieur – Avantages de l'invention} est systématiquement représenté dans les textes de brevet industriel⁹. Cette liaison structurelle entre les deux parties Inconvénients/Avantages les rend complémentaires dans une même logique argumentative (en empruntant à la rhétorique antique : du type *pro* et *contra*, ou plutôt *contra* et *pro* en l'occurrence) : elles visent à convaincre le lecteur que

⁹ Voir J. Borderieux (2013) pour plus de précisions sur la *dispositio* dans un texte de brevet d'invention.

l'invention proposée est supérieure à celles qui l'ont précédée, en suivant le schéma rhétorique classique implicite selon lequel on commence par énoncer le moins bon pour ensuite présenter le meilleur.

3.2. *Dispositio* à valeur argumentative : insertion retardée de l'invention

La notion de *dispositio* (ou ordonnancement, organisation du discours rhétorique classique) comme élément argumentatif significatif dans le texte de brevet se retrouve dans la stratégie de retardement de l'énoncé de l'invention. En effet, l'on pourrait s'attendre à ce que la description détaillée de l'invention soit abordée assez rapidement puisqu'il s'agit avant tout de revendiquer des droits sur une technique donnée. Or l'on observe des schémas récurrents de retardement dans la présentation de l'invention. Il apparaît même que les rédacteurs de brevets d'invention cherchent à divulguer leur secret principal (*i.e.* le fonctionnement précis de leur invention, qui est l'information centrale pour un dépôt) le plus tard possible. Ce retardement descriptif est entretenu par l'enchaînement préliminaire de différentes parties qui concernent bien l'invention, mais sans entrer directement dans ses détails de fonctionnement. Ainsi de l'abrégé de l'invention, des principes de fonctionnement sur lesquels elle repose, des inconvénients de l'art antérieur et des avantages de l'invention (*cf. supra*), avant d'en arriver en effet à la description détaillée, assortie de revendications et de schémas. Cette manière de présenter l'invention peut paraître contraire aux maximes de P. Grice (1975), qui invitent à être précis et concis dans la communication (« Soyez pertinent », « Soyez bref »). Mais elle suggère une volonté délibérée de ne pas révéler immédiatement le contenu de l'invention, prolongeant ainsi – pour utiliser des éléments de narrativité du texte scientifique — le suspense et le mystère entourant celle-ci. Elle vise à maintenir l'intérêt du lecteur en dévoilant l'intrigue progressivement (« les informations de l'intrigue sont données au “compte-goutte” », pour reprendre cette idée de retardement de la délivrance de l'information principale appliquée à des textes littéraires chez Y. Portugais, 2011, ch. 2.2.3). L'organisation argumentative des textes de brevets révèle ainsi une intention délibérée de retarder la révélation de l'invention, dans le but de susciter l'intérêt du lecteur et de renforcer l'argumentation en faveur de l'originalité et de l'ingéniosité de celle-ci.

3.3. Formules-parapluies

Une autre forme d'argumentation présente dans le texte de brevet d'invention consiste, pour le rédacteur, à construire des formulations suffisamment larges et vagues pour prévenir d'éventuels prolongements de l'invention décrite principalement. Le but est ici de revendiquer les variantes de l'invention, par anticipation. On trouve notamment cette stratégie rédactionnelle dans la partie nommée « Revendications » d'un texte de brevet : on y reprend l'invention de départ en lui adjoignant une formule générique et évasive du type « ... et tout ce qui peut être conçu à partir de... », par l'intermédiaire de laquelle le rédacteur cherche à contrecarrer toute tendance spéculative de la part d'un lecteur qui risquerait sinon d'exploiter ainsi les développements alternatifs de l'invention présentée. Il s'agit là d'un parapluie rhétorique destiné à couvrir le maximum de revendications sur l'invention. À chaque fois, on cherche à démontrer que l'invention en question est susceptible de générer des développements non explicitement évoqués dans le brevet mais implicitement couverts par ce dernier, en utilisant des formules « attrape-tout » dépourvues de précision. Citons par exemple : « inclure tous les équivalents que les revendications visent à couvrir du fait de leur formulation », ou encore « l'invention ne doit pas être limitée aux détails donnés ci-dessous ». Ces formules visent manifestement à dissuader tout lecteur opportuniste de s'approprier tout ou une partie des implications de l'invention présentée. Elles représentent ainsi une stratégie de défense rédactionnelle caractéristique d'arrière-pensées prêtées au lecteur même si, paradoxalement, le lecteur ici ciblé est précisément celui auquel le texte est initialement destiné (d'une part pour répondre à l'impératif d'un public nécessaire à la revendication de la paternité d'une invention, d'autre part pour servir les desseins rhétoriques argumentatifs inscrits dans le texte de brevet d'invention). Cette attitude témoigne d'une vision quelque peu pessimiste de l'échange et de la communication (et l'on sort ici du cadre positif de la conversation à la Grice), mais elle peut être expliquée par le contexte économique et industriel, qui reste hyper-concurrentiel à notre époque. Les textes de brevet d'invention révèlent une attitude de « cas d'extrême pinaillerie », selon les termes de U. Eco (1979, 3.1.), où chaque détail est ici minutieusement pesé et chaque éventualité anticipée dans le but de préserver les droits de propriété intellectuelle de l'inventeur et de limiter les interprétations divergentes.

3.4. L'ascriptivisme sous le descriptivisme

Dans le texte de brevet d'invention, l'analyse des dispositifs argumentatifs à travers les différents ensembles contributionnels révèle une tendance ascriptiviste (au sens de J.-C. Anscombe, 1995). En plus des exemples rhétoriques soulignés ci-dessus, cela est particulièrement manifeste dans la manière dont les différentes parties du texte sont reliées entre elles, suggérant une approche globale de la démonstration : il ne s'agit pas seulement d'expliquer un dispositif, mais de *prouver* sa pertinence. Un exemple frappant est la partie de paratexte qui présente des schémas ou des illustrations de l'invention. Ces dessins, éléments visuels essentiels dans un environnement scientifique (« fondements sémiotiques de la rationalité scientifique », F. Rinck, 2010), agissent là comme une preuve visuelle, renforçant ainsi le caractère ascriptiviste du discours : ils sont insérés ici, au-delà de leur simple fonction d'illustrations, pour servir d'arguments non verbaux venant étayer la description écrite du fonctionnement de l'invention. On retrouve là, à l'échelle d'un discours global mêlant textuel et non textuel, l'idée de R. Amossy (2000, p. 133 et suivantes) qui décrit des éléments au potentiel argumentatif propre et utilisés par analogie (le dessin est placé dans le brevet d'invention en regard du texte descriptif, et c'est l'association de l'un à l'autre qui crée une partie du processus argumentatif du document).

L'ensemble de ces procédés rhétoriques montre bien que le caractère uniquement descriptif du texte de brevet est dépassé par une nette volonté argumentative, qui repose sur un pacte de lecture (P. Lejeune, 1975) très particulier passé entre rédacteur et lecteur d'un texte de brevet industriel. En effet, ce pacte établit que l'émetteur du texte livre un minimum d'informations nécessaires que le récepteur cherche à exploiter au mieux, ce qui aboutit, en paraphrasant P. Grice (1989), à un *Principe de Coopération Contrainte*, où la collaboration entre les parties est forcée par le contexte concurrentiel. Éminemment pragmatique, le texte de brevet d'invention est un bon exemple de communication scientifique contemporaine guidée à la fois par la course à l'innovation et par la préservation des intérêts individuels.

Conclusion

Dans cette contribution, nous avons observé un type de discours destiné à imposer une forme de vérité technique à l'échelle de la planète et notamment dans le cadre des contentieux scientifiques : la vérité technologique inscrite dans le droit des brevets industriels. Après avoir

présenté le contexte économique et juridique du texte de brevet d'invention et fait ainsi ressortir tout l'intérêt stratégique de ce texte très technique, nous avons montré l'arrière-plan rationnel et positif sur lequel il fonde son autorité : un texte qui énonce logiquement, objectivement et méthodiquement toutes les caractéristiques d'une invention donnée, tout en respectant les codes d'un discours gricéen fondé sur des maximes (initialement conversationnelles) qui le régulent globalement. Mais nous avons également observé que cette présentation descriptive n'empêche nullement les effets rhétoriques : stratégie narrative de retardement du secret de fonctionnement, formules-parapluies destinées à neutraliser la concurrence, ou encore argumentation en *pro* et *contra* ne sont que quelques exemples, parmi d'autres, de la logique argumentative de ce type de texte. Le continuum descriptivisme-ascriptivisme caractérise donc tout à fait ce type de discours scientifique. Dire l'innovation, c'est énoncer des vérités techniques, mais également les valoriser par un discours orienté destiné à influencer délibérément le lecteur.

Références bibliographiques

- AMOSSY Ruth, 2000, *L'argumentation dans le discours*, "Discours politique, Littérature d'idées, Fiction", Paris, Nathan, (Fac. Linguistique), 247 p.
- ANSCOMBRE Jean-Claude et DUCROT Oswald, 1983, *L'Argumentation dans la langue*, Bruxelles, Mardaga.
- ANSCOMBRE Jean-Claude, 1995, « La théorie des topoï : sémantique ou rhétorique ? » *Hermès*, (n° 15), 1995/1, pp 185 - 198.
- BORDERIEUX Julien, 2013, « La construction textuelle du brevet d'invention : analyse et théorisation de la strate contributionnelle », thèse de doctorat en Sciences du langage, université d'Orléans, France.
- BREESÉ Pierre, 2002, *Stratégies de propriété industrielle*, "Guide des entreprises innovantes en action", Paris, Dunod, 345 p.
- DESCARTES René, 1637, réédition 2021, *Discours de la méthode : Pour bien conduire sa raison, et chercher la vérité dans les sciences*, Paris, Libro.

- DUCROT Oswald, 1979, « Les lois de discours », *Langue française*, n°42, pp 21-33.
- DUPUIS Michel, 2017, *Les propriétés intellectuelles*, Paris, Ellipses.
- ECO Umberto, 1979, *Lector in fabula*, Paris, Éditions Grasset et Fasquelle, 1985 pour la traduction en français (par Myriem Bouzaher), 1979 pour la version originale en italien, Le Livre de Poche, (Biblio Essais n°4098).
- FROUART Charles-Henry, 2013, « Fabrication et privatisation de l'innovation par le droit des brevets ». In : éd., *La bureaucratisation néolibérale* (pp. 77-102), Paris : La Découverte, <https://doi-org.ezproxy.univ-orleans.fr/10.3917/dec.hibou.2013.01.0077>
- GRICE Henry Paul, 1975, “*Logic and conversation*” in P. Cole, et J. Morgan (éd.), *Syntax and Semantics*, vol. 3, pp 41-58.
- GRICE Henry Paul, 1989, *Studies in the way of words*, Harvard, Harvard University Press.
- LATOURET Bruno, 1989, *La Science en action*, Paris, Folio Essais n°267.
- LEJEUNE Philippe, 1975, *Le Pacte autobiographique*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Points, nouvelle édition 1996.
- MEJRI Salah, 2010, « Stéréotypes en langues et en discours », *Revue Interdisciplinaire Textes & contextes*, n° 5, 2 : <http://preo.ubourgogne.fr/textesetcontextes/index.php?id=227> [05/07/2023].
- PORTUGUÈS Yann, 2011, « Contribution à une théorie linguistique du texte : la complétude textuelle comme heuristique », thèse de doctorat en Sciences du langage, Université d'Orléans, France.
- REMICHE Bernard, 2002, « Révolution technologique, mondialisation et droit des brevets », *Revue internationale de droit économique*, 2002/1 (t. XVI, 1), p. 83-124. DOI : 10.3917/ride.161.0083. URL : <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2002-1-page-83.htm>
- RINCK Fanny, 2010, « L'analyse linguistique des enjeux de connaissance dans le discours scientifique. Un état des lieux »,

Revue d'anthropologie des connaissances, 2010/3 (Vol 4, n° 3), p.
427-450. DOI : 10.3917/rac.011.0427. URL :
[https://www.cairn.info/revue-anthropologie-des-connaissances-
2010-3-page-427.htm](https://www.cairn.info/revue-anthropologie-des-connaissances-2010-3-page-427.htm)